

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	23

Numéro Délibération	78/2025
Mise en ligne le	14/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 6 novembre 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2025

Objet de la délibération

Institutions et vie politique - Elections municipales 2026 – Mise à disposition de salles municipales aux candidats – Principe de gratuité et modalités d'attribution

L'an deux mille vingt-cinq et le douze novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU - Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – M. Laurent VIDAL - Mme Catherine ITIER – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK - M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sylvie COSTA - Mme Céline CLOTET - Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHE – M. Raymond HAREL - M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY - M. Lionel ESPEROU - M. Sébastien CAMMAL

Représentés Mme Bérangère VALLES pouvoir à M. Xavier COMBETTES / M. Jean IBANEZ pouvoir à M. Guy LAURET / M. Anthony PEROTTI pouvoir à M. Frédéric SARROUY

Absents Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER - M. Naïl AOURRÂA - Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Monsieur Laurent TEISSIER rapporte l'affaire ;

Les mises à disposition de locaux communaux en vue de l'organisation de réunions de candidats à une élection politique sont régies par les dispositions de l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, il est admis que le prêt de salles publiques pour la tenue de réunions politiques est possible, même à titre gratuit, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L. 52-8 du Code électoral (CC 13 février 1998, AN Val d'Oise).

Ainsi, en vue des prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et afin de faciliter le débat démocratique, il est proposé de rappeler le principe de gratuité de ces mises à disposition et de fixer un mode de fonctionnement écrit et public, garantissant transparence, égalité de traitement entre les candidats et sécurité juridique.

Tous candidats (ou listes) déclarés pourront ainsi disposer, gratuitement et sans limitation de fréquence, de la mise à disposition d'une salle municipale, y compris ses équipements (tables, chaises, matériels de sonorisation et de projection,...) parmi celles prioritairement désignées ci-après :

- Armingué 1 (372 m²) : 300 personnes assises,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

- Armingué 2 (140 m²) : 100 personnes assises,
- Armingué 3 RDC (60 m²) : 40 personnes assises,
- Armingué 3 Salle de langues : 20 personnes assises,
- Armingué 3 Salle Art et Tissu : 20 personnes assises,
- Teissier bas (130 m²) : 120 personnes assises,
- Teissier haut (70 m²) : 70 personnes assises.

D'autres salles pourront, le cas échéant, être mises à disposition sous réserve de disponibilité.

Les demandes de mise à disposition de salles municipales devront être adressées au service Protocole au moins 7 jours avant la tenue de la réunion projetée.

Dans tous les cas, les mises à disposition des salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

S'agissant spécifiquement de la Salle Armingué 1, son utilisation pour l'organisation de réunions publiques sera limitée à 1 fois par semaine, par candidat (ou liste) déclaré, durant la période officielle de la campagne électorale, à savoir :

- de la date d'ouverture officielle de la campagne électorale jusqu'à l'avant-veille du 1^{er} tour de l'élection, soit du lundi 2 mars au vendredi 13 mars 2026,
- et, en cas de second tour, du lendemain du 1^{er} tour à l'avant-veille du 2nd tour, soit du lundi 16 mars au vendredi 20 mars 2026.

Pour cette période, les demandes d'utilisation de la Salle Armingué 1 devront être formulées au moins 15 jours avant la tenue de la réunion publique projetée. Le cas échéant, pour les candidats (ou listes) admis à participer au second tour du scrutin, la demande devra intervenir au plus tard le mardi midi suivant le 1^{er} tour.

Si des demandes de candidats ou listes différents portent sur une même salle et une même date de réunion, il sera procédé, en présence des intéressés, à un tirage au sort pour l'attribution de la salle.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le principe de la gratuité et sur les modalités, ainsi précisées, de mises à disposition des salles communales aux candidats ou listes déclarés dans le cadre des prochaines élections municipales.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 26

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.